

REGLEMENTATION REACH

Le règlement REACH, qui concerne la maîtrise des substances chimiques, est entré en application depuis le 1^{er} juin 2007.

Qu'est ce que REACH ?

Ce règlement Européen impose aux entreprises utilisant des substances ou des préparations chimiques à partir d'une tonne par an, éligibles au pré-enregistrement (préparations ou articles relargants) d'en faire la déclaration auprès de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Ces entreprises avaient jusqu'au 1^{er} décembre 2008 pour être pré enregistrées auprès d'ECHA, ce qui leur permettra d'avoir un délai supplémentaire pour écarter les substances considérées dangereuses pour la santé et/ou l'environnement (liste annexée au document ECHA/08/PR/38 consultable sur le site internet d'ECHA).

ATTENTION : passé le 1^{er} décembre 2008, la fabrication ou l'importation des substances qui n'auront pas fait l'objet d'un-pré-enregistrement ou d'un enregistrement devra être immédiatement interrompue.

Quelle est la responsabilité de BERFLEX vis-à-vis de REACH ?

Les articles que nous commercialisons ne sont soumis à aucune obligation d'enregistrement dans le cadre de REACH.

Nous sommes néanmoins soucieux de contribuer au développement durable et intégrons les préoccupations environnementales et sociales dans notre travail quotidien.

Comme utilisateur "aval" de substances chimiques, nous coopérons activement avec nos fournisseurs pour garantir le respect des exigences de la réglementation REACH.

Pour répondre à toutes les questions clients, le service qualité de BERFLEX se tient à leur disposition au 05 46 93 80 93.

Ci-joint copie du courrier type pouvant être laissé auprès des clients afin de démontrer les actions mises en place afin de respecter cette réglementation.

Adresse internet d'ECHA : <http://echa.europa.eu>